

## Contrat d'engagement mutuel

**Viande de Porc****octobre 2015 à fin mars 2016 - AMAP Chapelon****Référent viande de porc :** Lucile FERRARE ([amap.chapelon@hotmail.fr](mailto:amap.chapelon@hotmail.fr))**L'adhérent** (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : \_\_\_\_\_

**Tableau des commandes****Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (2 distributions dans la période).**

Dates de livraison :		08/12/15		09/02/16	
Articles	Prix Unitaire	Quantité	Total en Euros	Quantité	Total en Euros
<b>Caissette de 2,5 kg</b>	<b>29,00 €</b>				
<b>Caissette de 4 kg</b>	<b>46,00 €</b>				
<b>Saucisson</b>	<b>5,00 €</b>				
<b>Saucisses sèches</b>	<b>5,50 €</b>				
<b>Jambon</b>	<b>21,50 €/kg</b>				
<b>Boudin</b>	<b>10 €/kg</b>				
<b>Total</b>					

**Total Commandes :** \_\_\_\_\_ €, réglé en :  1 fois  2 fois  3 fois*Pour les règlements fractionnés : uniquement des nombres entiers (pas de centimes inscrits sur les chèques).*

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/11/2015 – 01/12/2015 – 01/01/2016 – 01/02/2016 – 01/03/2016

N° des chèques : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le ..... / ..... / .....

**Signatures :** L'adhérent

Le producteur

## AMAP Chapelon

### Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de viande de porc dans le cadre du présent contrat, auprès de **Alexandre TEYSSIER : Lieu dit Pérusel 42660 St-Genest-Malifaux (06 73 17 31 34 - alexandre.teyssier@orange.fr)**

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants : règlement par chèque à l'ordre du GAEC DE PERUSEL.

***L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (inscription sur le planning lors des distributions)***

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

### Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire de la viande de porc de qualité, dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements. En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

#### Contenance des caissettes de viande de porc :

- **Caissette 2,5 kg à 29 €** (11,60 €/kg) contenant approximativement:  
1,100 kg de saucisses fraîches ou chipolatas + 0,750 kg de côtes de porc + 0,300 kg d'escalopes de jambon + 0,350 kg tranches de poitrine.

- **Caissette 4 kg à 46 €** (11,50 €/kg) contenant approximativement:  
1,350 kg de saucisses fraîches ou de chipolatas + 0,800 kg de rôti de porc + 0,700 kg de côtes de porc + 0,350 kg de tranches de poitrine + 0,400 kg de terrines de campagne + 0,400 kg de jambonnette.

***N.B:*** les prix indiqués peuvent varier selon le poids des produits, si une régularisation doit être faite, elle aura lieu lors de la livraison des caissettes.

### Article 3 : Distributions

**Lieu de distribution :** Amicale Laïque Chapelon - place Jacquard – 42000 Saint-Etienne  
04 77 38 80 16 - [amap.chapelon@hotmail.fr](mailto:amap.chapelon@hotmail.fr)

**Horaires de distribution :** les mardis soir de 18h à 18h45.

**Fréquence de distribution :** 2 fois dans la période (cf. tableau commandes, page 1).

---

### Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.
- Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.